

Réunion du Comité Syndical du 24 MAI 2016 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Date de la convocation : 13 Mai 2016

Président de séance : Monsieur Gilles BENOIT (Commune de Saint-Eloy-de-Gy)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille de PAUL (Commune de Soulangis)

Présents avec voix délibérative : M. THEBAULT (Allogny) ; M. NAUDET (Aubinges) ; M. ACOLAS (Avord) ; Mme LE MEE (Azy) ; M. BAUDON (Baugy) ; M. CHALOPIN (Berry-Bouy) ; M. TINAT (Bourges) ; M. BOUGRAT (Brécy) ; M. GOUVERNAIRE (Chaumoux-Marcilly) ; M. KERVELLA (Etrechy) ; M. POLICARD (Farges-en-Septaine) ; M. RIVAUD (Foëcy) ; M. BENARD (Fussy) ; Mme RASSION (La Chapelle-Saint-Ursin) ; M. LELOUP (Les Aix d'Angillon) ; M. DUPERAT (Marmagne) ; M. BLIAUT (Mehun-sur-Yèvre) ; M. RIPARD (Moulins-sur-Yèvre) ; Mme PICARD (Parassy) ; M. PARFAIT (Pigny) ; M. LETOURMY (Quantilly) ; Mme SAISSSELIN (Saint-Céols) ; M. TELLIEZ (Saint-Doulchard) ; M. BENOIT (Saint-Eloy-de-Gy) ; M. BARON (Sainte-Solange) ; M. AUMERICER (Saint-Georges-sur-Moulon) ; M. LOURY (Saint-Martin-d'Auxigny) ; Mme MATHONNIERE (Saint-Michel-de-Volangis) ; M. OZON (Saint-Palais) ; M. de PAUL (Soulangis) ; M. TERNIER (Vasselay) ; M. COSSON (Vignoux-sous-les-Aix) ; M. VAGNAT (Villequiers).

Présents sans voix délibérative : M. FABRE (Moulins-sur-Yèvre) ; M. RENARD (Sainte-Solange) ; M. ROMAIN (Villequiers) ; M. MATHIEU (Adjoint Commune de Parassy) ; Mme LEJAY (Trésorière, Trésorerie Bourges Municipale).

Absents excusés : M. DESHOULIERES (Allouis) ; M. BLANC (Bourges) ; M. POISSON (Fussy) ; M. SALAK (Mehun-sur-Yèvre) ; M. BLAIN et Mme TAILLANDIER (Menetou-Salon) ; M. PASSE (Montigny) ; M. MAROT (Morogues) ; M. DESROCHES et Mme GUILLAUDEAU (Rians) ; M. MACHADO (Saint-Georges-sur-Moulon) ; M. DUTEIL (Saint-Martin-d'Auxigny) ; Mme LEBLANC (Saint-Michel-de-Volangis) ; Mme SENUT (Vasselay) ; Mme HOVASSE PRELY (Vierzon) ; M. DUPONT (Vignoux-sous-les-Aix).

Pouvoirs : M. BLAIN (Menetou-Salon) à M. BENOIT (Saint-Eloy-de-Gy) ; M. MAROT (Morogues) à M. DUPERAT (Marmagne) ; M. DESROCHES (Rians) à Mme SAISSSELIN (Saint-Céols).

Monsieur Gilles BENOIT, Président ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

M. Camille de PAUL (Commune de Soulangis) se propose et est désigné secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- Approbation du compte-rendu

M. BENOIT demande si les délégués ont des remarques concernant le compte-rendu ; en l'absence de remarques, le compte-rendu du 23/03/2016 est approuvé à l'unanimité.

- Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourges Municipale (Délibération présentée par M. DUPERAT)

Projet de délibération n° 13/2016

Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourges Municipale :

Le Président expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° 16/2014 du 30 Juin 2014 ;

Considérant l'installation à compter du 01 Avril 2016, de Madame Agnès LEJAY, Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourges Municipale ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de demander le concours de la Trésorière Principale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'allouer l'indemnité de conseil à la Trésorière Principale au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourges Municipale.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Madame LEJAY étant présente dans l'assistance du Comité Syndical, il lui est proposé de se présenter. Mme LEJAY affirme l'importance de comprendre le fonctionnement du SIVY et la proximité à avoir avec les collectivités liées à la trésorerie.

Monsieur DUPERAT précise l'importance de recourir à Madame la Trésorière pour s'assurer d'une garantie officielle au contrôle des dépenses et recettes pour une importante stabilité publique. Il précise qu'une rencontre sera prochainement organisée avec Monsieur BENOIT et Madame LEJAY afin de présenter le SIVY, le Contrat Territorial (fonctionnement budgétaire : travaux fonctionnement/investissement...).

Monsieur DUPERAT rappelle que l'indemnité pour l'année 2015 de Monsieur SABOURIN, ancien Trésorier, s'élevait à 173,62 €.

- Transformation Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Jérémy JOLIVET, Ingénieur Contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) (Délibération présentée par Mme SAISSELIN)

Projet de délibération n° 14/2016

Transformation Contrat à Durée Déterminée (CDD) de Monsieur Jérémy JOLIVET, Ingénieur Contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération n° 04/2010 relative à la création d'un poste de chargé de mission et autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A ;

Vu la délibération n° 16/2013 relative au renouvellement du contrat du chargé de mission « Technicien de rivière / Contrat Territorial » ;

Vu l'article 5 « renouvellement du contrat » du Contrat à Durée Déterminée envers Monsieur Jérémy JOLIVET, il est stipulé « qu'au-delà de 6 ans, tout renouvellement du présent contrat sera conclu pour une durée indéterminée (article 3-4 de la loi du 26/01/1984 modifiée) » ;

Considérant que Monsieur Jérémy JOLIVET comptera au 01 Novembre 2016, date de la fin de son présent Contrat à Durée Déterminée, 6 ans de services publics effectifs au sein de la même collectivité sur un emploi permanent relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions et des besoins le justifient (ancien article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26/01/84) ;

Le Contrat à Durée Indéterminée sera établi à compter du 01 Novembre 2016 à raison de 35/35^{ème} à l'équivalence de grade d'Ingénieur Contractuel pour occuper les fonctions suivantes :

- Gestion administrative :
Réalisation de dossiers administratif/financier,
Préparation et suivi du Contrat Territorial,
Elaboration et suivi des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux,
Demande de subvention...
- Animation et Médiation :
Elaboration de supports de communication,
Animation de réunions,
Relation avec les partenaires techniques et financiers,
Coordination des actions de médiation entre les différents acteurs...
- Conseil Technique :
Information, sensibilisation des riverains et conseils d'élus,
Encadrement, organisation et suivi des travaux sur le terrain...
- Surveillance :
Etat des cours d'eau,
Gestion des ouvrages hydrauliques...

L'Ingénieur Contractuel sera rémunéré à l'indice brut : 492 / indice majoré : 425

Il est proposé au Comité Syndical :

- de transformer le Contrat à Durée Déterminée de Monsieur JÉRÉMY JOLIVET en Contrat à Durée Indéterminée ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Centre Val de Loire, et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier, concernant les frais de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au poste (matériel, formation...);
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette transformation.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Madame SAISSSELIN précise que le renouvellement du CDD pour une durée identique au 1^{er} CDD (soit 3 ans) de Monsieur JOLIVET se termine en novembre 2016 et que la réglementation ne prévoit pas de renouvellement mais une transformation du CDD en CDI car Monsieur JOLIVET comptera 6 ans de services publics à la même fonction. Elle mentionne que cette transformation aura lieu à compter du 01 Novembre 2016 pour les mêmes fonctions et la même rémunération. Elle indique également la procédure à respecter avec l'ouverture d'une vacance d'emploi sans publicité et le respect d'un délai de 2 mois, puis la notification et enfin la rédaction du CDI et de l'arrêté. Madame SAISSSELIN précise l'aide financière des partenaires à hauteur de 80 % soit un coût pour ce poste au Syndicat pour l'année 2016 d'environ 2 700 €.

M. ROMAIN (Commune de Villequiers) s'interroge sur le recrutement en tant que non titulaire et pas en titulaire.

Coralie SAINT-GENEST précise que la réglementation du CDD stipule qu'au-delà de 6 ans, tout renouvellement du présent contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

Monsieur JOLIVET mentionne que l'ouverture et la création du poste en 2010 avait été réalisée pour un Agent Contractuel, ceci s'expliquait notamment par les nombreuses incertitudes entourant le poste : création du SIVY, assurance de la pérennité des aides liées au poste, bonne mise en place du programme d'actions, etc... Il précise qu'il n'est pas actuellement titulaire du concours de la fonction publique territoriale.

- Contrat de location d'un véhicule (Délibération présentée par Mme SAISSSELIN)

Projet de délibération n° 15/2016

Contrat de location d'un véhicule :

Le Président expose :

Vu la délibération n° 26/2014 ;

Vu la fin du Contrat de Location Longue Durée ;

Considérant que dans le cadre des fonctions, il est nécessaire que le personnel dispose d'un véhicule afin de pouvoir se déplacer sur site et d'assurer les missions ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à procéder à une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour la mise en place d'un contrat de location d'un véhicule ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette location, ainsi que tous documents afférents (assurance, essence, autorisation et règlement de l'usage du véhicule, etc) ;
- d'imputer la dépense pour ce contrat à l'article 6135 du budget primitif 2016, tel qu'il a été voté.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Madame SAISSELIN précise que le contrat de location longue durée de 2 ans (pour 20 000 km) se termine le 16 Septembre 2016. Elle indique le montant du loyer mensuel qui est de 201,83 € TTC soit annuellement 2 421,96 € TTC et le montant de l'assurance annuelle de 306,00 €. Ce qui représente annuellement assurance et loyer 2 727,96 € soit mensuellement 227,33 €. Madame SAISSELIN mentionne que prochainement des devis vont être réalisés chez les concessionnaires automobiles.

Monsieur NAUDET (Commune d'Aubinges) demande si dans les montants indiqués la maintenance était comprise.

Madame SAISSELIN confirme la prise en charge de la maintenance dans les montants mentionnés.

Monsieur ROMAIN (Commune de Villequiers) évoque la possibilité de louer un véhicule électrique.

Monsieur BENOIT indique qu'en réunion de bureau il a été demandé la réalisation de devis pour des véhicules électrique et essence. Il précise la question de l'autonomie pour les déplacements terrains et la recharge du véhicule.

Monsieur OZON (Commune de Saint-Palais) précise qu'avec seulement une prise de courant il y a possibilité de rechargement et qu'il suffit juste d'être en possession d'un adaptateur.

Monsieur JOLIVET répond que le parking compris avec le bureau SIVY ne comprend qu'une prise électrique pour l'ensemble du parking et que l'électricité lié est compris dans les charges communes.

Il est rappelé également qu'un second véhicule (utilitaire) sera en cellule animation à l'occasion de la fusion avec le SIAVB (Barangeon).

- Travaux sur un tronçon de l'Ouatier Commune de Rians (Délibération présentée par M. BENARD)

Projet de délibération n° 16/2016

Travaux sur un tronçon de l'Ouatier Commune de Rians :

Le Président expose :

Vu la possibilité de mise en place d'opérations ponctuelles de restauration et d'amélioration des milieux aquatiques sur les espaces communaux des communes membres du SIVY (exempt de Déclaration d'Intérêt Général), le syndicat prévoit d'intervenir pour la réalisation de projets qui permettront d'allier « aménagement du territoire » et « amélioration de la qualité des milieux ».

Vu l'exposé de Monsieur Bertrand DESROCHES lors du Comité Syndical du 23 Mars 2016 ;

La Commune de Rians a sollicité le SIVY afin de procéder à un réaménagement d'une buse, à un retrait de l'ancien confortement de berge et à la reconstitution d'une berge en pente douce (sur un linéaire de 20 mètres sur la rivière l'Ouatier).

Considérant que les travaux sont exclusivement liés à la compétence « hydraulique », le Syndicat prendra en charge l'intégralité du montant :

Réaménagement buse, retrait ancien confortement berge, reconstitution berge en pente douce	4 185,70 € HT
TVA (20 %)	837,14 €
Total TTC	5 022,84 € TTC

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires pour l'acceptation et la réalisation des travaux (devis, convention...);
- d'imputer la dépense d'un montant de 5 022,84 € TTC à l'article 21745 du budget 2016.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Monsieur BENARD indique que cette intervention s'inscrit dans le cadre des opérations ponctuelles de restauration et d'amélioration des milieux aquatiques des espaces communaux. Il précise que deux projets étant programmés cette année, il était donc nécessaire de définir une enveloppe estimative d'environ égale à 5 000 € pour chaque projet afin de rester dans la ligne budgétaire allouée pour l'année 2016 à 10 000 €. Il mentionne que la cellule animation s'est chargée de rédiger le cahier des charges et à procéder à la consultation des entreprises. Il stipule que trois entreprises ont visité le chantier et ont soumis une offre. Suite à l'analyse de ces offres, c'est l'entreprise CHOIGNOT TP qui a été retenu pour un montant égale à 5 022,84 € TTC.

Monsieur VISI précise que les travaux seront réalisés par la même entreprise que pour les travaux de l'Ouatier à Sainte-Solange. Il indique un léger réajustement technique du projet mais la finalité reste similaire avec l'aménagement d'une berge en génie végétal à la place d'un confortement béton inadapté. Enfin, il mentionne le dépôt d'un dossier de déclaration auprès de la DDT en raison notamment d'une légère modification du profil en travers lors du réaménagement de la buse (voir photo ci-après). L'objectif de cette modification est d'optimiser le phénomène d'auto-curage et ainsi éviter la formation de dépôt en sortie de buse.



Photo n°1 : Confortement de berge en rive gauche



Photo n°2 : Réaménagement de la sortie de buse

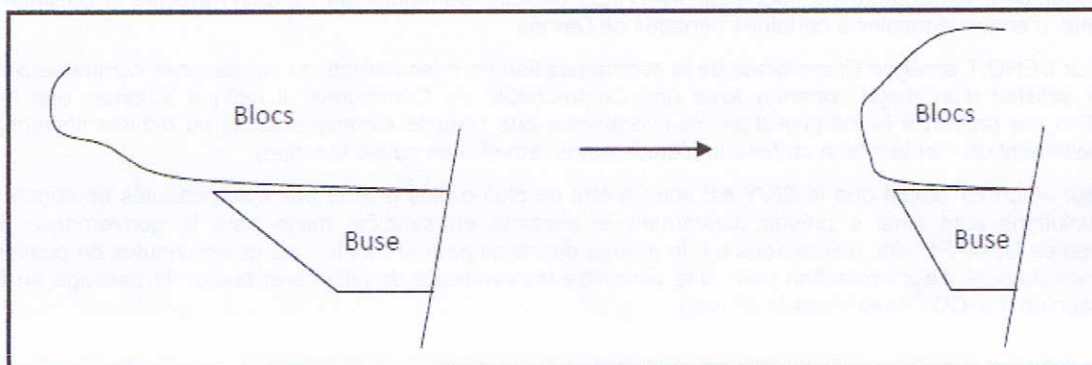


Figure n°1 : Représentation schématique du réajustement de la sortie de buse

- **Travaux sur le Ruisseau Pisse-Vieille (affluent du Langis) Communauté de Communes Terroirs d'Angillon** (Délibération présentée par M. BENARD)

Projet de délibération n° 17/2016

Travaux sur le Ruisseau Pisse-Vieille (affluent du Langis) Communauté de Communes Terroirs d'Angillon :

Le Président expose :

Vu la possibilité de mise en œuvre d'opérations ponctuelles de restauration et d'amélioration des milieux aquatiques sur les espaces communaux des communes membres du SIVY, le syndicat prévoit d'intervenir pour la réalisation de projets qui permettent « l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ».

La Communauté de Communes Terroirs d'Angillon a sollicité le SIVY pour ses compétences afin de procéder à la restauration d'un ouvrage sur une voie communale franchissant le ruisseau dit « le Pisse-Vieille », affluent du Langis sur la Commune de Parassy.

Prenant en considération que le projet : permet la sécurisation de la voie de circulation, améliore les écoulements en amoindissant la création d'embâcles et restaure la continuité écologique par la disposition et le type d'aménagement projeté (pont cadre).

Considérant que plusieurs compétences sont liées à ce même projet : « Gestion de la voirie d'intérêt communautaire » (Communauté de Communes) et « restauration/amélioration des milieux aquatiques » (Syndicat de la Vallée de l'Yèvre) ;

Le Syndicat prendra en charge le montant associé exclusivement à sa compétence à hauteur de 50% considérant le double usage du projet : voirie et hydraulique sur la base de l'estimatif ci-dessous :

	Estimations
Estimation (ingénierie Conseil en Aménagement (iCA) n° prix : 104) du nouvel aménagement « pont cadre » :	8640,00 € HT
50% du montant de l'intervention à la charge du SIVY au regard de sa compétence « hydraulique »	4320,00 € HT
TVA (20 %)	864,00 €
Total estimatif (TTC) de la participation du SIVY au projet	5 184,00 € TTC

La mise en œuvre du projet, pour la part qui lui incombe, fera l'objet d'un suivi des travaux par le SIVY qui participera également à la réception du projet.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de donner délégation de mandat à la Communauté de Communes Terroirs d'Angillon pour réaliser et régler les travaux ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires pour l'acceptation et la réalisation des travaux (convention...);
- de rembourser à la Communauté de Communes Terroirs d'Angillon la part des travaux SIVY ;
- d'imputer la dépense à l'article 21745 du budget 2016 ;
- d'informer les délégués lors du prochain Conseil Syndical du montant réel des travaux.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Monsieur JOLIVET présente le déroulement du projet depuis le premier diagnostic terrain réalisé en septembre dernier, suite à une sollicitation de Monsieur LELOUP (Commune des Aix d'Angillon).

Dans un premier temps, la rédaction d'une note exposait succinctement l'état de dégradation du pont et l'impact de l'ouvrage sur l'écoulement des eaux et la continuité écologique. Monsieur JOLIVET ajoute que les compétences du SIVY n'ont pas permis de développer les questions relatives au génie civil. C'est pourquoi la communauté de communes a sollicité un bureau d'étude spécialisé (ICA) pour la maîtrise d'oeuvre du projet. Cette dernière a ensuite décidé d'effectuer un remplacement de l'ouvrage par un pont cadre. Monsieur JOLIVET précise que plusieurs échanges ont eu lieu avec le bureau d'étude qui a souhaité s'appuyer sur les compétences hydrauliques du SIVY pour l'élaboration de son cahier des charges.

Madame RASSION (Commune de la Chapelle Saint Ursin) et Monsieur ROMAIN (Commune de Villequiers) s'interroge sur l'aspect patrimonial et esthétique du pont avec notamment la structure du pont avec les pierres calcaires.

Monsieur BENARD s'étant rendu sur place lors d'une visite de l'ensemble du territoire, indique que le pont est composé d'un mélange pierre-brique, limitant dès lors l'aspect patrimonial.

Monsieur LELOUP ajoute que la question relative à la sécurité des usagers, sur une voie de circulation de plus en plus fréquentée, est primordiale. Monsieur MATHIEU (Adjoint Commune de Parassy) précise le passage très nombreux d'engins agricoles à certaines périodes de l'année.

Monsieur BENOIT souligne l'importance de la communication pour les opérations sur espaces communaux et se montre satisfait d'un projet commun avec une Communauté de Communes. Il indique toutefois une légère frustration par rapport à la maîtrise d'oeuvre hydraulique que l'équipe technique aurait pu réaliser limitant ainsi potentiellement un montant lié à un bureau d'étude (sans remettre en cause le projet).

Monsieur JOLIVET ajoute que le SIVY est voué à être de plus en plus proche des communautés de communes, des évolutions sont ainsi à prévoir concernant le passage en syndicat mixte pour la gouvernance de la compétence GEMAPI : des dispositions par le groupe de travail pour rencontrer les communautés de communes et la communauté d'agglomération pour faire connaître les syndicats de rivières et prévoir le passage en EPCI FP. (Réunion à la CC Terres Vives le 26 mai).

- Point d'actualité du Syndicat

Contrat Territorial

Marché publics travaux

Monsieur VISI évoque le nombre d'offres considérables (52 offres) à traiter par la cellule animation au cours des mois de mars/avril. Dans le cadre de la répartition des tâches au sein de la cellule animation, il ajoute qu'il s'est chargé plus particulièrement de l'étude des offres liées aux travaux, Monsieur JOLIVET s'est quand-à-lui chargé de l'étude des offres liées à l'étude continuité.

Monsieur VISI rappelle que le choix des entreprises est basé sur les critères de notation indiqué dans le règlement de la consultation :

- marché travaux : critères technique sur 60 points (méthodologie d'intervention, choix du matériel et des fournitures, équipe d'intervention, ...) économique sur 40 points ;
- marché étude : critères technique sur 50 points (logiciels et matériels à disposition, équipe d'intervention, expériences, ...), économique sur 40 points et délai sur 10 points.

Monsieur VISI fait un point suite à l'attribution des marchés travaux (un marché à tranche ferme « Restauration d'un segment de l'Ouatier à Sainte-Solange » et un marché alloti (3 lots : plantations,

embâcles, aménagements agricoles ; à bons de commande sur 48 mois). Il rappelle que la commission MAPA s'est réunie le 31 mars 2016.

Pour le marché Ouatier à Sainte-Solange, il indique que l'entreprise retenue est CHOIGNOT TP qui est située en Charente Maritime pour un montant de l'offre retenue égal à 23 175 € HT (montant prévisionnel de 39 000 € HT). Il précise que cette entreprise est spécialisée dans les travaux sur cours d'eau avec de nombreuses opérations avec des syndicats de rivières.

Pour le marché alloti :

- l'entreprise MILLET ET FILS, située à Vierzon, sera en charge des plantations, pour un montant de l'offre égal à 6 345 € HT (montant prévisionnel de 88 500 € HT). Cette entreprise est familiarisée avec les travaux en milieux aquatiques, elle travaille notamment avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIABV),
- l'entreprise ATGER ARBORISTES, située à Saint-Eloy-de-Gy, se chargera du lot « intervention sélective sur la végétation et enlèvement d'embâcles » pour un montant de l'offre égal à 19 915 € HT (enveloppe prévisionnelle de 21 000 € HT). Cette entreprise travaille régulièrement avec certaines communes du bassin, elle est spécialisée dans la taille et l'entretien des arbres,
- l'entreprise FRANCK RENIER PAYSAGES, basée à la Chapelle-Saint-Ursin, sera chargée des opérations liées aux aménagements agricoles pour un montant de l'offre égal à 100 878 € HT (montant prévisionnel de 74 470 € HT). Leurs activités se portent principalement sur la réalisation d'aménagements paysagers, c'est une entreprise néophyte en ce qui concerne les travaux en milieux aquatiques. A ce titre, Monsieur VISI indique que ces travaux feront l'objet d'un suivi particulier.

Monsieur FABRE (Commune de Moulins-sur-Yèvre) et Monsieur NAUDET (Commune d'Aubinges) s'interrogent quant à la différence entre le montant prévisionnel et le montant de l'offre retenue, notamment pour les plantations.

Monsieur JOLIVET précise que le Bureau d'Etude « Egis Eau » avait surestimé l'enveloppe et que l'offre ne pouvait pas être classée comme anormalement basse étant donné la similitude des autres propositions. En plus de la surestimation à la base, les coûts étaient globalement bas de part la mise en concurrence réalisée.

Il ajoute également que les offres proposées par les entreprises répondent toutes au DQE (devis quantitatif estimatif) élaboré par la cellule animation. À ce titre, le linéaire estimé par les techniciens est inférieur au linéaire prévisionnel estimé par le bureau d'étude. Il ne s'agit que d'un montant global « prévisionnel ».

Monsieur ACOLAS (Commune d'Avord) demande si le remplacement des arbres est prévu pour les plants déperissants.

Monsieur VISI mentionne que des garanties techniques sont mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec des taux de reprises à respecter. Il indique toutefois que la reprise des végétaux dépend de plusieurs paramètres (conditions climatiques, composition des sols, civisme...) non contrôlables.

Madame RASSION (Commune de La Chapelle Saint-Ursin) évoque le choix des essences.

Monsieur JOLIVET indique que les végétaux proviennent des pépinières BAUCHERY, situés dans le Loir et Cher.

Monsieur VISI ajoute que la plupart des entreprises qui ont répondu au marché faisait appel à cette pépinière, notamment celle ayant obtenu le marché.

Marché public Etude Continuité Ecologique

Monsieur JOLIVET fait un point suite à l'attribution du marché de service. Il mentionne que les 8 offres reçues étaient de qualité.

Il rappelle que la commission MAPA, réunie le 27 avril 2016, avait proposé la négociation avec 3 bureaux d'études. Cependant, compte-tenu de la complexité des procédures de négociations et considérant qu'une offre se détachait du lot à la vue des critères de notation définis dans le règlement de la consultation, Monsieur BENOIT a décidé de retenir HYDRO-M, situé à Toulouse, pour un montant de l'offre retenue égal à 119 000 € HT (montant prévisionnel de 180 000 € HT).

Développement des projets « travaux 2016 »

Lot n°1 : Plantations

Monsieur VISI évoque les différents secteurs concernés par des opérations de plantations :

- Annain à Allouis/Berry-Bouy : environ 1 km de linéaire de plantation (prévisionnel CT : 1650 ml),
- Annain à Mehun-sur-Yèvre : environ 150 ml de plantation (prévisionnel CT : 150 ml),
- Colin à Sainte-Solange : environ 500 ml de plantation (prévisionnel CT : 550 ml).

Il indique que les rencontres avec les cultivateurs s'avèrent constructives. Il s'agit de faire évoluer les pratiques d'entretien de la végétation arbustives et arborées sur les bandes enherbées avec le passage d'un entretien fréquent et assez lourd à un entretien sélectif et plus léger.

Monsieur VISI présente ensuite deux photos caractérisant deux types d'érosion : l'une est le résultat d'une dynamique naturelle du cours d'eau amplifiée par l'absence de végétation stabilisatrice, l'autre

présente un décrochement de berge relativement important sur un secteur rectiligne, résultat d'un entretien trop sévère de la bande enherbée.



[Photo n°3 : érosion de berge](#)



[Photo n°4 : décrochement de berge](#)

Lot n° 3 : Elevage

Monsieur VISI expose succinctement les projets liés aux aménagements agricoles. Il ajoute que les conventions seront signées en fin de semaine avec les différentes personnes concernées, c'est Madame SAINT-GENEST qui se chargera de se rendre directement chez ces personnes.

Il ajoute que le projet, dont le montant s'élève à plus de 60.000 €, permettra de restaurer plus de 4 km de cours d'eau sur l'Annain à l'amont de sa confluence avec l'Yèvre. Pour rappel le projet répond à des problématiques de colmatages et d'eutrophisations du milieu directement lié à une dégradation importante des berges.

Lot n°2 : intervention sélective sur la végétation et enlèvement d'embâcles

Concernant les embâcles Monsieur VISI indique les marquages effectués et à venir :

- secteur n° 1 : le Colin aux Aix d'Angillon, 3,5 km de cours de cours d'eau parcouru le 20 mai 2016 - 3 embâcles marqués ;
- secteur n° 2 : à Morogues/Aubinges : secteur choisi pour la visite des entreprises, marquage à venir prochainement ;
- secteur n° 3 : Yèvre, prospection en canoë à venir prochainement.

Il indique que la période prévisionnelle de réalisation des travaux est prévue au cours du mois de juillet.



[Photo n°5 : marquage d'un embâcle](#)

Etude pour la restauration de la continuité écologique sur l'Yèvre Aval

Monsieur JOLIVET mentionne les rencontres avec les propriétaires concernés par l'étude :

- Association des amis des Moulins du Cher, le 13 avril,
- Propriétaire Moulin de la Brune (M. DUCOURTIOUX), le 21 avril,
- Association AMARY (Riverains de Mehun/Yèvre), le 22 avril,
- Association des Marais de l'Annain, le 22 avril,
- Propriétaire Moulin de Crécy (M. THYRODE), le 29 avril,
- Propriétaire Moulin Bablou (M. BOURREAU), le 10 mai,
- Propriétaire centrale des Forges/Abricot (M. LEGERET), le 18 mai,
- Commune de Vierzon (M. LANORD), le 19 mai,
- Propriétaire Moulin de Chancenay (M. DESHOULIERES), le 6 juin,
- Commune de Mehun/Yèvre, à fixer,
- Moulin de Préaux (Mme BLIN), (problème).

Il précise qu'après chaque rencontre, un compte-rendu permettra de retranscrire les points importants soulevés et de transmettre les informations au bureau d'étude (phases 1 et 2 de l'étude). Il ajoute une certaine charge de travail en rapport à ces rencontres (35h), et à venir avec le démarrage de l'étude.

Monsieur ROMAIN (Commune de Villequiers) s'interroge sur la mention « problème » au niveau du moulin de Préaux.

Monsieur JOLIVET répond qu'il s'agit d'un léger problème de communication avec les interlocutrices qui habitent Toulouse et sont donc peu disponible. Il mentionne toutefois que l'ensemble des propriétaires ont signé la convention qui permet au bureau d'étude de passer sur la parcelle pour l'ensemble des mesures terrains nécessaires.

Stage 2016 : projet de restauration hydromorphologique sur l'Yèvre à Gron et Avord

Madame MARTIN, arrivée en stage depuis le 11 avril 2016, se présente au sein du Conseil Syndical.

Elle indique qu'elle est en MASTER 2 GOGÉVAL'EAU (Connaissance, Gestion et Valorisation des espaces aquatiques continentaux) à l'Université Lumière à Lyon.

Elle précise qu'elle a eu une première approche du territoire avec un stage effectué dans le Cher (Marais de Chavannes).

Elle mentionne qu'elle est en charge de développer des projets de restauration sur l'Yèvre amont sur les Communes de Gron et d'Avord pour des opérations prévus en 2017, dans le cadre du Contrat Territorial.

Elle évoque l'avancement de son stage avec la finalisation des phases liées aux connaissances du territoire (approche bibliographique et terrain avec la rencontre des riverains et usagers), la réalisation de plusieurs diagnostics sur le terrain, des relevés terrains (topographie sur 700 mètres linéaires à Avord, mesures de débits à Gron et Avord) qui permettront la modélisation des sites d'études.

Pour terminer, elle indique sa bonne intégration au sein de la cellule animation et ajoute que l'expérience est très formatrice.

Fusion SIVY/SIAVB

Monsieur JOLIVET indique qu'une première réunion de travail concernant la fusion a eu lieu le 14 avril 2016.

Il précise que les échanges ont amené à des décisions de principes :

- Cellule animation : accueil de M. PALOMERA au sein de la cellule animation,
- Agrandissement à prévoir du local actuel (2nd bureau),
- Nom du syndicat : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),
- Siège : actuel du SIVY (Mairie de Bourges),
- Statuts : compétences SIVY reprises (février 2016),
- Représentation : 1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant,
- Nombre de vice-présidents : 5 voir 6 vice-présidents (12%),
- Budget annuel : sur la base des projets en cours et à venir, des taux de financements actuels pour les postes ; prévision d'un rehaussement général des cotisations annuelles de 10.000 euros/an maximum de la cotisation actuelle SIVY (baisse « générale » mineurs des cotisations des communes),
- Le SIVY sera coordonnateur de la démarche, par commodité, étant la collectivité comportant déjà 90% des communes de la future entité.
- 1^{ères} simulations basées sur la population INSEE 2013 ; la clé de répartition SIVY prorogée au territoire SIAVB à l'occasion de la fusion : 90% population corrigée / 10% linéaires de berges.

Il évoque également des évolutions à prévoir concernant le passage en syndicat mixte pour la gouvernance de la compétence GEMAPI : des dispositions par le groupe de travail pour rencontrer les communautés de communes et la communauté d'agglomération pour faire connaître les syndicats de rivières et prévoir le passage en EPCI FP. (Réunion à la CC Terres Vives le 26 mai).

Interventions diverses (Hors Contrat Territorial)

Actualités diverses

Monsieur JOLIVET mentionne les diverses actualités :

- Rencontre bureau SIVY avec les associations du bassin de l'Yèvre, le 27 Avril au Moulin de la Grange,
- Le printemps de l'écologie / semaine des rivières (du 30 mai au 5 juin), 3 interventions : « Initiation aux mesures de la qualité de l'eau des rivières », Les sablettes à Saint-Germain-du-Puy, le 30 mai à partir de 16h00,
- « Civisme et respect de nos rivières », plaine du Moulon à Bourges, le 1 juin à partir de 9h00,
- « Stand des syndicats de rivières », jardin de l'archevêché à Bourges, le samedi 4 juin à partir de 14h00.

Agenda

Monsieur JOLIVET précise les diverses commissions et réunions en rapport avec le Contrat Territorial :

- Comité de pilotage du Contrat Territorial démarrage des travaux : 28 juin,
- Premiers travaux 2016 : juillet/août 2016,
- Report signature cérémonieuse Contrat Territorial en Septembre 2016.

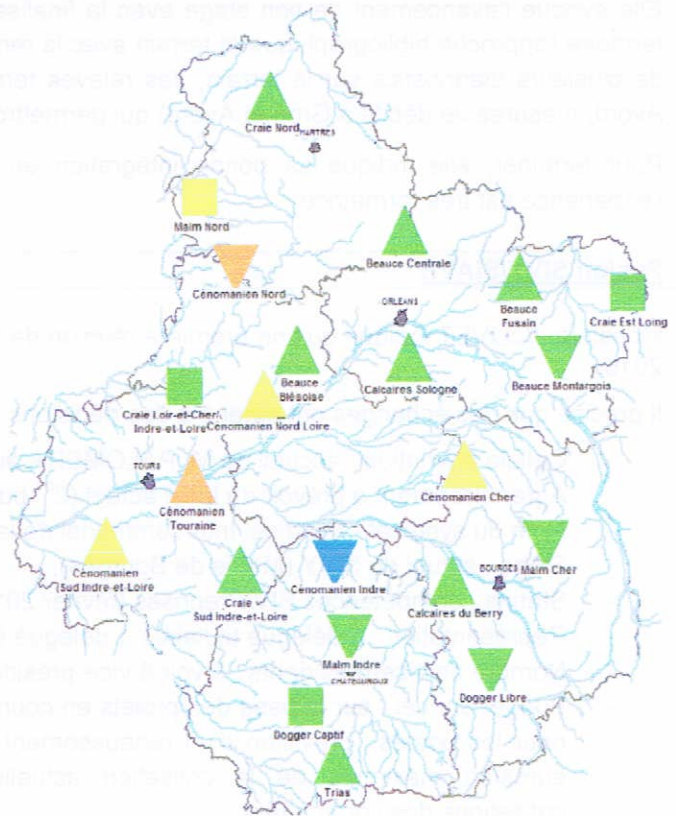
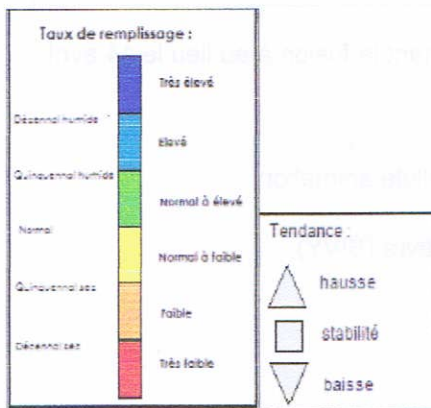
Il mentionne également les diverses réunions et animations prévues prochainement :

- Point SIVY au Conseil Communautaire Terres Vives : le 26 mai,
- Réunion second local SIVY avec Bourges Plus : le 27 mai,
- Semaine du développement durable/Printemps de l'écologie : 30 mai au 05 juin,
- Rencontre EPLoire/GEMAPI à Vierzon : le 07 juin,
- Animation Sainte-Solange : le 11 juin,
- Réunion de bureau SIVY : le 06 juillet.

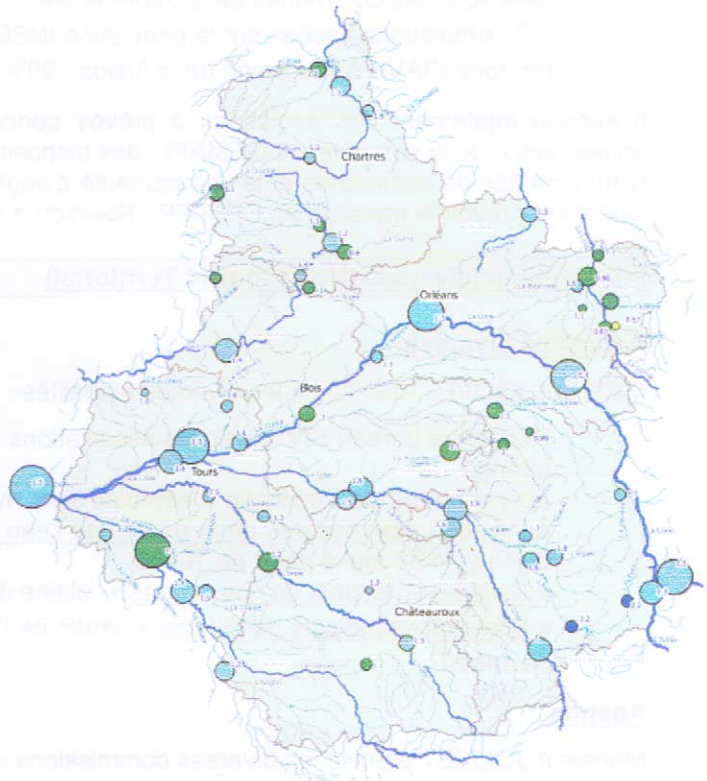
Point sur la ressource en eau

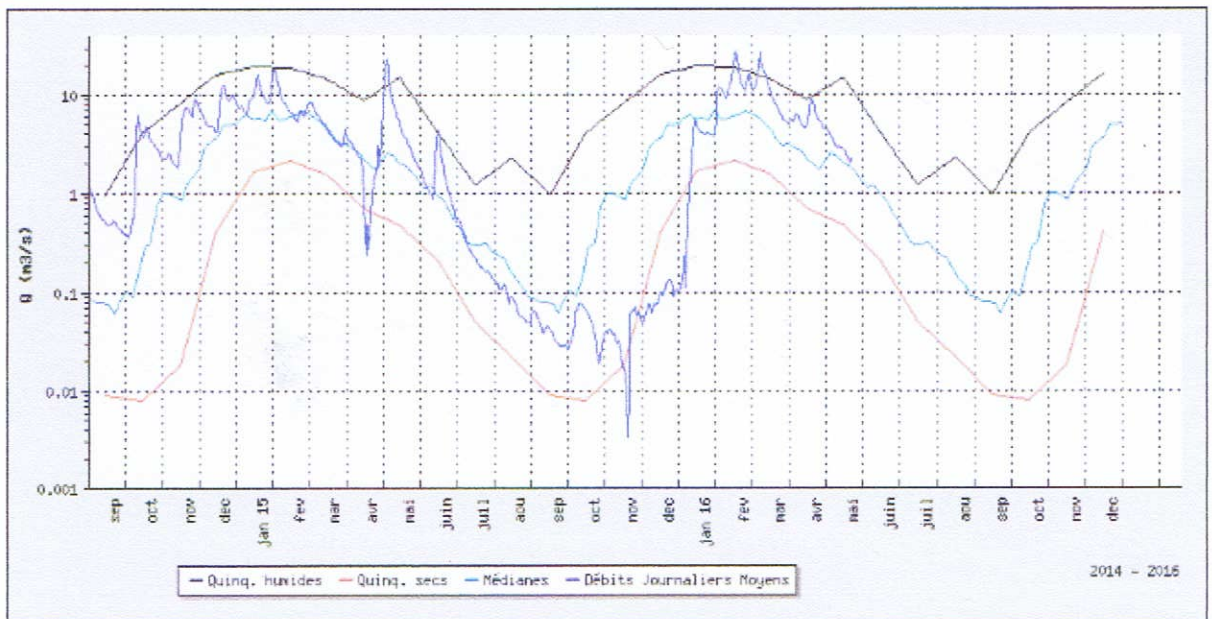
Situation de la ressource souterraine et superficielle en Région Centre

Indicateurs de situation des ressources en eau souterraine de la région Centre-Val de Loire au 8 mai 2016



hydraulicités en région Centre - Val de Loire





Monsieur VISI indique que les précipitations largement excédentaires depuis début janvier ont permis une bonne recharge des nappes à l'échelle régionale (avec des niveaux majoritairement normaux à élevés).

Monsieur JOLIVET commente le graphique des débits enregistrés à la station hydrométrique de l'Yèvre à Savigny-en-Septaine. Il indique qu'en décembre, les débits étaient caractéristiques d'une faible hydraulicité (Quinquennale sèche). Seulement quelques semaines plus tard, les débits enregistrés étaient caractéristiques d'une forte hydraulicité (quinquennale humide).

** par définition, le débit d'une quinquennale sèche (courbe rouge) est le débit qui a une probabilité de 80% d'être dépassé, le débit d'une quinquennale humide (courbe noire) est le débit qui a une probabilité de 20% d'être dépassé chaque année.*

Monsieur JOLIVET mentionne les prévisions d'un météorologue lors d'une réunion Cellule de l'Eau le 13 mai 2016 :

- printemps et début d'été avec des températures inférieures aux normales saisonnières et une pluviométrie assez importante ;
- fin d'été et automne avec des températures supérieures aux normales et une pluviométrie faible.

Le prochain Conseil Syndical est programmé :
le Mardi 13 Septembre 2016 à 18h00, salle espace expositions Ville de Bourges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h45 suivi d'une collation.

le Président du SIVY

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 9 JUIN 2016



Monsieur Gilles BENOIT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE D'YEVRE**
Siège : Mairie de BOURGES